

ARRETE MUNICIPAL N° 13259 DU 18 AVRIL 2024

OBJET :

LE MAIRE DE LARMOR-PLAGE,

- Association
DON DE SANG
Parking des Algues
Lundi 06 mai 2024
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
-Vu la demande faite par Mme CHEVEAU, secrétaire de l'association, 23 Boulevard des Dunes – 56260 – LARMOR-PLAGE,
- Considérant que pour des motifs de sécurité publique, et pour permettre le stationnement de véhicules spécialisés et médicalisés, il importe de réglementer le stationnement devant la salle des Algues,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 06 mai 2024, de 13h00 à 21h, le stationnement sera interdit sur 10 emplacements devant la salle des Algues. Seuls les véhicules DON DE SANG seront autorisés exceptionnellement à stationner.

ARTICLE 2 : Les panneaux de stationnement seront mis en place par la police municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE MAIRE,
Patrice VALTON

